

La question de l'intégration sociale des réfugiés dans la province de l'Équateur en République Démocratique du Congo

Mémoire Maxime BAPEKE BANKULU* et Gertrude NDEKO**

Résumé

La convention de Genève relative aux réfugiés a prévu trois solutions durables concernant les réfugiés installés dans un pays donné : le rapatriement volontaire, la réinstallation vers un pays tiers et l'intégration locale. Pour une bonne intégration des réfugiés, il faut une réceptivité de la population locale, qui se traduit par une cohabitation pacifique, une protection et une assistance institutionnelle nationale et internationale.

Cet article se penche sur cette problématique de l'intégration sociale locale de réfugiés. Il se fonde sur le cas des réfugiés installés dans l'ancienne province de l'Équateur, en République démocratique du Congo. Il privilégie l'approche méthodologique structuro-fonctionnaliste de Talcot Pearson. C'est une méthode qui s'appuie sur les techniques d'observation, de l'interview et de la documentation. 150 réfugiés vivant en dehors des camps et aspirant à l'intégration locale ont été interrogés.

Les résultats de la recherche montrent que l'intégration se heurte à de nombreuses difficultés. Elle nécessite un changement de vision, non seulement des communautés locales et des réfugiés, mais aussi des institutions gouvernementales et des Nations unies.

Mots clés

Réfugié, Intégration sociale, Province de l'Équateur, RDC.

Abstract

The Geneva Convention on Refugees has provided three lasting solutions for refugees settled in any country: voluntary repatriation, resettlement to a third country and local integration. For a good integration of refugees, a receptivity of the local population is

*Attaché de recherche au Centre de recherche en sciences appliquées et technologiques/Kinshasa, doctorant en sociologie.

**Professeure titulaire ELLIC (FLASH), université Marien Ngouabi, Brazzaville.

required, which results in a peaceful coexistence, a national and international institutional protection and assistance.

This article lingers on this issue of local social integration of refugees. It is based on the case of refugees living in the former province of Equator, in the Democratic Republic of the Congo. It favors the structural-functionalist methodological approach of Talcot Pearson. It is an approach that lies on observation techniques, interviewing and documentation. 150 refugees living outside the camps and aspiring to local integration have been interviewed.

The research results show that integration faces many challenges. It requires a change of vision, not only of local communities and refugees, but also of governmental institutions and the United Nations.

Keywords

Refugee, Social integration, Province of Ecuador, DRC.

Introduction

La vague de démocratisation des années 1990 en Afrique n'a pas jugulé les violations des droits de la personne. Les guerres et les conflits armés continuent de se reproduire, même après les élections dites libres et démocratiques.

Tous ces événements, à la base d'une perte en vies humaines, ont provoqué et continuent de provoquer un déplacement de plusieurs milliers de personnes, communément appelées « réfugiés », à la recherche de nouvelles terres d'asile. D'après le Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR), en 1999, on estimait à environ 6,3 millions le nombre de réfugiés relevant du mandat du H.C.R. en Afrique. Au 1^{er} janvier 2003, le Continent africain comptait environ 15 millions de réfugiés (UNHR, 2003, p. 15).

Le nouveau rapport statistique de l'UNHCR sur les tendances mondiales fait état de 65,6 millions de personnes déracinées à travers le monde à la fin 2016, un nombre supérieur à la population du Royaume-Uni et en augmentation de 300 000 personnes par rapport à l'année 2015. On relève que le taux de nouveaux déplacements reste très élevé. Au cours de la même année, une moyenne de 20 personnes ont été chassées de leurs foyers toutes les minutes, ce qui représente

une personne toutes les trois seconde. Et la détresse des enfants est particulièrement déchirante puisqu'ils représentent la moitié des réfugiés du monde et continuent d'assumer une part disproportionnée du poids de la souffrance, principalement du fait de leur plus grande vulnérabilité

Ayant quitté malgré eux leur univers familial, leur territoire d'origine, leur communauté ancestrale, ayant pénétré ensuite dans une société qu'ils considèrent comme hostile, les réfugiés ont besoin, pour se consoler des déboires qu'ils subissent et endurent pendant toute leur immigration, de se convaincre que leur condition est provisoire. Celle-ci ne saurait être cette antinomie insupportable, cette absurdité impensable et inqualifiable que leur renvoient leur expérience et leur itinéraire des immigrés (S. Abdelmalek, 1989, p. 78).

En Afrique en général et en République Démocratique du Congo en particulier, diverses interactions qui ont lieu entre les réfugiés et les communautés d'accueil déterminent le climat social. En effet, si elles sont de nature conflictuelle, ces interactions créent un climat social tendu ; si elles sont de nature amicale ou coopérative, elles créent un climat social détendu, de paix et de collaboration.

Notre objectif, dans cette étude est d'étudier la possibilité d'intégration des réfugiés dans la province de l'Équateur, une des solutions durables envisagées par les Nations unies pour cette catégorie des personnes en vue de leur bien-être. Pour cela il est indispensable de savoir comment les communautés des réfugiés jugent elles leur présence dans leurs milieux d'accueil car c'est cela qui conditionne leur intégration sociale pour leur épanouissement et leur bien-être. Nous essayons donc de répondre aux questions suivantes : quelle est la nature des relations entre les populations locales et les réfugiés dans la province de l'Équateur ? Quelle lecture les réfugiés font-ils de leur présence dans le grand Équateur ? Peut-on espérer une adaptation ou une intégration des réfugiés dans ce milieu ? Sinon quelles solutions peut-on envisager pour que cette intégration soit possible ?

Ainsi, à titre de réponses anticipatives et provisoires comme hypothèse, nous estimons que les réfugiés se considéreraient être victimes d'une mauvaise représentation sociale, caractérisé par un réductionnisme socio-culturel de la part des communautés locales de l'Équateur et d'un mauvais traitement ou même d'une inattention de la

part des institutions étatiques et des représentations des Nations unies (milieux de l'UNHCR). La solution à ce problème passerait par le déplacement de ces derniers vers d'autres milieux d'une part, et d'autre part d'un changement de vision non seulement des communautés locales mais aussi des institutions gouvernementales et des nations unies.

1. Les concepts « réfugié » et « demandeur d'asile »

Selon la Convention de Genève relative au statut de réfugié du 28 juillet 1951 en son article n° 1, le terme « réfugié » s'applique à toute personne qui, par suite d'événements survenus avant le premier janvier 1951 et croyant avec raison être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou en raison de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de pays, ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de la dite crainte, ne veut y retourner (Présidence de la République 2002, p. 7).

Selon la loi n° 021/2002 du 16 octobre 2002 complétant ladite convention, en référence à celle régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique (OUA, 10 septembre 1969), le terme « Réfugié » s'applique également à toute personne qui, du fait d'une agression, d'une occupation extérieure, d'une domination étrangère ou d'événements troublant gravement l'ordre public dans une partie ou dans la totalité de son pays d'origine ou du pays dont elle a la nationalité, est obligée de quitter sa résidence habituelle pour chercher refuge dans un autre endroit à l'extérieur de son pays d'origine ou du pays dont elle a la nationalité (Présidence de la République 2002, p. 8).

Dans le cadre de la protection internationale, les réfugiés et les migrants sont des personnes qui, pendant une période bien déterminée, abandonnent leur milieu pour s'installer ailleurs, et souvent, peuvent voyager de manière identique. Cependant, les migrants, et tout particulièrement les personnes se déplaçant pour des motifs économiques, quittent leurs pays de leur plein gré afin de préparer un

avenir meilleur pour leurs familles et pour eux-mêmes. Ils peuvent donc à tout moment rentrer dans leur pays. Tandis que les réfugiés doivent se déplacer pour sauvegarder leur vie ou leur liberté.

Ils vivent une situation de grande vulnérabilité et ne sont pas protégés par leur gouvernement. Si d'autres pays ne les autorisent pas à accéder à leur territoire ou refusent de les aider une fois sur place, ils peuvent les exposer à la mort ou à mener une existence sombre et intolérable, alors que les migrants, même les personnes contraintes d'abandonner leur foyer en raison d'inondation, de tremblements de terre ou de catastrophes naturelles se trouvent dans une situation différente : leur gouvernement leur est généralement favorable et les assiste, même en dehors des frontières. De ce fait, elles ne sont normalement pas des réfugiés et n'ont pas besoin de recevoir le droit d'asile (UNHCR, 2007, p. 6-7).

Comme on peut le remarquer, le terme réfugié renvoie directement à un statut. Toute personne qui a quitté son pays suite à une insécurité ne peut se réclamer directement du statut de réfugié. Pour le devenir, il faut introduire son dossier auprès des services gouvernementaux chargés des réfugiés, (par exemple la Commission Nationale pour les Réfugiés, en sigle CNR pour la RDC, la Commission Nationale d'Assistance aux Réfugiés, en sigle CENAR pour le Congo-Brazzaville, etc.), seuls habilités à accorder le statut des réfugiés, soit directement, soit par le canal de l'UNHCR ou d'une autre organisation humanitaire. À ce stade, on porte le statut de « Demandeur d'Asile ». Il s'agit au fait de toute personne qui dit être réfugiée, et qui attend que sa demande soit acceptée ou rejetée. Certains requérants sont reconnus comme réfugiés à l'issue de l'étude de leur dossier, d'autres non.

La procédure pour accéder aux avantages du système d'asile est rigoureuse afin d'être équitable vis-à-vis des demandeurs et de décourager les personnes qui ne sont pas d'authentiques réfugiées à déposer une demande d'asile. Lors de déplacements massifs (résultant généralement des conflits ou de violences généralisées, par opposition à des persécutions individuelles), il n'existe pas de capacité suffisante pour mener des entretiens permettant de déterminer la situation de chaque demandeur d'asile ayant traversé une frontière. Ce n'est d'ailleurs pas nécessaire, car dans de telles circonstances, les raisons de leur fuite sont généralement évidentes. De ce fait, ces groupes sont

souvent considérés comme des réfugiés « *prima face* » (UNHCR, 2003, p. 10). C'est le cas de toutes les communautés qui se sont retrouvées dans l'Équateur, en provenance de l'Est, ou même du Nord.

2. Approche méthodologique

2.1. *Champ d'étude*

Notre attention a été focalisée sur la Province de l'Équateur en R D Congo. Le choix de ce milieu a été déterminé par la position stratégique qu'occupe cette province. En effet, l'Équateur fait frontière avec la République centrafricaine et la République du Congo qui, pendant une certaine période, ont connu des guerres et des conflits et ont déversé des réfugiés sur son territoire. Cette province est facilement accessible par voie terrestre ou navigable et a servi de passage obligé aux réfugiés en provenance des pays d'Afrique de l'Est en conflit qui, coûte que coûte voulaient arriver en République du Congo et en République Centrafricaine. C'est cela qui a provoqué un afflux des réfugiés.

Il faut aussi signaler l'arrivée massive des réfugiés centrafricains qui, à partir de 2002, ont traversé la rivière Oubangui pour s'installer dans le nord et le sud Oubangui à la suite d'abord des mutineries organisées contre le président Ange Félix Patassé, puis de la guerre entre les forces du général Bozizé et celles du président Patassé. Les mouvements se sont encore accentués dernièrement avec les affrontements entre fractions armées (les Seleka et les Anti Balaka). Le tableau qui suit présente les statistiques des réfugiés dans la province de l'Équateur en fin février 2016.

Tableau 1 : Statistiques des réfugiés dans la province de l'Équateur

Nationalité	Effectifs	Résidences
R.C.A.	82 458	73 600 dans des camps
		8858 hors camps
TCHAD	1500	Hors camps
RWANDA	2000	Hors camps
BURUNDI	800	Hors camps
Autres	500	Hors camps
Total	87 258	73 600 dans des camps
		4800 hors camps

Source : Programme alimentaire mondial et HCR/ Équateur

Dans la province de l'Équateur, on retrouvait en 2016 : 82 458 réfugiés centrafricains répartis dans quatre camps (Inke, Boyabu, Mole et Bili) ; et vivant en dehors des camps : 1500 réfugiés Tchadiens ; 2000 Rwandais ; 800 Burundais et 500 d'autres nationalités (Soudanais, Congolais, Somaliens, etc.).

Hormis ces chiffres connus, beaucoup d'autres résidaient en dehors des camps, et ne se s'étaient donc pas fait enregistrés. On estimait à plus de 100 000 le nombre de réfugiés dans l'ancienne province de l'Équateur.

2.2. Démarche méthodologique

Pour cette étude, nous avons utilisé la méthode structuro-fonctionnaliste de Talcot Pearson et comme techniques, nous avons recouru à l'observation, l'interview et la documentation. Notre recherche a une cible principale : les communautés des réfugiés vivant en République Démocratique du Congo, plus particulièrement dans l'ancienne province de l'Équateur. C'est cela qui constitue notre population d'enquête. De cette population étudiée, nous avons tiré un échantillon de 150 réfugiés. Purement aléatoire, vu l'impossibilité pour nous de tirer de le stratifier, cet échantillon se répartit comme suit : 90 réfugiés de sexe masculin et 60 de sexe féminin. La majorité des réfugiés interrogée vit en dehors des camps pour la simple raison que ce sont ceux-là qui aspirent à l'intégration locale.

La configuration de notre échantillon se présente de la manière suivante :

Tableau 2 : Répartition de l'échantillon selon leurs origines

Pays d'origine	Masculin	Féminin	Total
RCA	54	35	89
Rwanda	15	14	29
Burundi	5	3	8
Sud Soudan	9	5	14
Autres	7	3	10
Total	90	60	150

Source : Enquête de l'auteur, année 2016

Comme le montre ce tableau, le plus grand nombre des réfugiés que nous avons interrogés viennent de la République centrafricaine (89 réfugiés dont 54 hommes et 35 femmes). Ils sont suivis des Rwandais qui sont au nombre de 29 dont 15 hommes et 14 Femmes ; viennent ensuite les Sud soudanais avec un effectif de 14 réfugiés dont 9 hommes et 5 femmes. Les Burundais sont en dernière position avec un effectif de 8 réfugiés dont 5 de sexe masculin et 3 de sexe féminin. Les autres (Tchadiens, Congolais, Ougandais, Ivoiriens, Libériens) sont au nombre de 10 dont 7 de sexe masculin et 3 de sexe féminin. Le tableau qui suit présente la répartition des réfugiés selon l'âge.

Tableau 3 : Répartition de l'échantillon selon l'âge

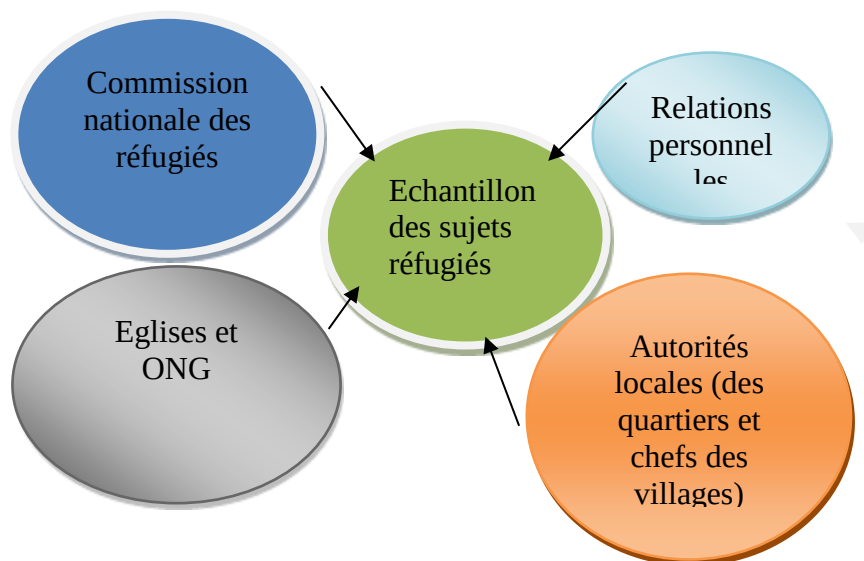
Âge	Masculin	féminin	Total
15-25 ans	10	9	9
26-35 ans	25	15	0
36-45 ans	15	12	7
46-55 ans	20	10	0
56-65 ans	13	9	2
66 ans et plus	7	5	2
Total	90	60	150

Source : Enquête de l'auteur, année 2016

La lecture de ce tableau nous montre que des 150 sujets réfugiés interrogés, 19 sont âgés de 15 à 25 ans, dont 10 de sexe masculin et 9 de sexe féminin ; 40 sujets ont l'âge qui varie entre 26 et 35 ans, parmi lesquels 25 hommes et 15 femmes ; 27 sujets interrogés ont l'âge qui va de 36 à 45 ans dont 15 de sexe masculins et 12 de sexe féminin ; 30 autres sujets ont un âge qui va de 46 à 55 ans, parmi lesquels 20 sont de sexe masculin et 10 de sexe féminin ; 13 sujets sont âgés de 56 à 65 ans, repartis en 13 de sexe masculin et 9 de sexe féminin, 12 sujets sont âgés de 66 ans et plus, dont 7 de sexe masculin et 5 de sexe féminin.

La figure suivante présente la manière dont nous avons pu identifier nos sujets réfugiés :

Figure n° 1 : Procédure d'identification des sujets réfugiés



Nous avons ensuite interviewé quelques membres des communautés locales vivant avec des réfugiés, des autorités gouvernementales et même des fonctionnaires des institutions de l'ONU et des ONG chargées des actions humanitaires de la province en vue d'approfondir, de compléter les informations reçues.

Nous nous sommes rendu aussi dans des bibliothèques, centres et services étatiques et non étatiques où nous avons pu lire des documents en rapport avec le mouvement des réfugiés. Il s'agissait des ouvrages, revues dépliant, rapports, statistiques officielles, recueils, etc.

3. Résultats de l'enquête

Il s'agit ici de voir la situation telle que vécue par les réfugiés eux-mêmes dans la province de l'Équateur, en nous référant à leurs droits et obligations tels que déterminés par la convention de Genève de 1951 relative aux droits des réfugiés.

3.1. Synthèse des droits et obligations des réfugiés selon la convention de Genève

Selon la convention de Genève relative aux statuts des réfugiés, ces derniers sont appelés à respecter les lois du pays dans lequel ils se trouvent et en retour ils doivent bénéficier de plusieurs droits qui peuvent se résumer en deux points :

- Droit à la protection : le réfugié est une personne qui a besoin d'être protégée car il a fui des persécutions de plusieurs natures. Les États où ils vivent doivent assurer leur protection en leur délivrant tous les documents qui peuvent leur permettre de vivre en sécurité. Ils doivent les protéger de l'intérieur tout comme de l'extérieur et faciliter leur libre circulation.
- Droit à l'assistance : les États où vivent les réfugiés doivent tout mettre en œuvre pour assurer leur bien-être. Ainsi, les réfugiés ont droit à l'assistance scolaire, médicale, logement, emploi, etc., et des crédits pour leur intégration locale.

Dans les points qui suivent nous allons essayer de voir si les réfugiés vivant dans la province de l'Équateur bénéficient de cette protection et assistance conformément à la convention de Genève, étant donné qu'il s'agit là des conditions *sine qua none* pour assurer leur intégration au sein des communautés locales.

3.2. Cohabitation avec les communautés locales

Il s'agissait dans notre interview adressée aux réfugiés de répondre aux questions suivantes : Collaborez-vous avec les populations congolaises qui vivent avec vous ? Si oui en quoi consiste cette collaboration ? Si non pourquoi ? Qu'est-ce que vous appréciez chez eux ? Qu'est-ce que vous n'appréciez pas chez eux ? Y a-t-il des problèmes entre vous et ces gens ? Si oui lesquels ?

Des réponses collectées, nous avons retenu ce qui suit : des possibilités de collaboration avec les communautés locales ; le regard que les populations locales portent sur les réfugiés.

3.2.1. Possibilités de collaboration avec les communautés locales

La collaboration entre groupes, notamment entre réfugiés et populations locales est un élément nécessaire pour assurer une bonne cohabitation entre les peuples, et finalement une intégration de ces immigrants. Malgré le fait qu'ils soient installés dans ce milieu par les autorités locales et le Haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés, avec la collaboration des églises locales, des ONG et autres associations, la collaboration est généralement difficile, voire même inexistante entre les réfugiés et les populations locales de la province de l'Équateur. Ces dernières les considèrent toujours comme des étrangers, des gens qui ne sont pas de leurs conditions.

À ce sujet, voici ce qu'avait déclaré un réfugié rwandais dans la ville de Mbandaka :

On nous a toujours parlé de l'hospitalité du peuple congolais, et nous l'avons vécu lors de notre passage à travers le pays. Mais nous ne comprenons pas maintenant pourquoi cette hésitation de la population qui nous repoussent et ne veut pas collaborer avec nous. Ils ne veulent pas nous approcher et sont même insensibles à nos problèmes (EO n° 1).

La majorité des réfugiés déclarent ne bénéficier aucunement de l'assistance de la part des communautés locales. Par ailleurs, pour bien vivre, les réfugiés ont besoin des espaces cultivables (des terres). Les acquérir c'est difficile, si bien que l'autorité est obligée de dessaisir les locaux de quelques lopins de terre pour les confier aux réfugiés. Ce

qui crée encore des problèmes : la population locale accepte malgré elle de céder leurs propriétés, mais mécontente, elle s'arrange toujours pour créer beaucoup d'obstacles aux travaux des réfugiés tels que la destruction méchante des champs pendant la nuit.

Dans des salles de classes, des églises ou autres lieux publics, il y a toujours stigmatisation et isolement des réfugiés et de leurs enfants. Dans des sources, il est encore difficile aux femmes et aux enfants réfugiés de se procurer de l'eau potable, à cause des menaces ou même des injures dont ils sont victimes de la part des locaux. Ce sont des envahisseurs, des gens avec qui il ne faut pas collaborer.

3.2.2. Considérations des réfugiés par les locaux

La majorité des réfugiés pensent être victimes de plusieurs accusations calomnieuses de la part des communautés locales d'accueil. C'est ce qu'exprime en substance un réfugié centrafricain :

Alors que nous avons quitté par force notre pays, à la recherche de la paix véritable, il est vraiment inconcevable que nous puissions encore apporter des troubles. Et pourtant c'est chose réelle, les congolais de l'Équateur pensent que nous sommes à la base de plusieurs dégâts dans leur société. À chaque fois qu'un acte de vol, de viol, ou d'assassinat est perpétré, les doigts sont directement pointés sur nous, même si de loin ou de prêt nous ne sommes pas concernés (EO n° 2).

C'est ainsi qu'ils sont considérés comme étant à la base de l'augmentation du taux de criminalité dans les campagnes et villes de l'Équateur, prêts à soutenir tout mouvement rebelle ou insurrectionnel. Ils sont brutaux, immoraux, drogués, prostitués, et ont réussi à contaminer toute la jeunesse. Ils sont accusés d'avoir détruit tout l'environnement humain et naturel, ramené toutes sortes de maladies. Suite à leur présence, les us et coutumes ont disparu, et l'identité culturelle des communautés n'existe plus. La faim a élu domicile dans la province de l'Équateur et les prix des produits de première nécessité ont augmenté.

Bref, pour la majorité des réfugiés, ils sont considérés par les communautés congolaises de l'Équateur, comme la source du mal. Il ne convient donc pas pour elles de collaborer avec les réfugiés ; il faut

les combattre par tous les moyens, même les moyens mystiques. Les réfugiés assistent donc à cette xénophobie à outrance qui prend parfois des formes insolites (ensorcellements, morts subites, maladies inexplicables).

3.3. Situation sécuritaire des réfugiés

Les réfugiés résidant en République Démocratique du Congo sont dans une situation complexe. D'une part, les pays dont ils sont originaires les soupçonnent toujours de préparer des actions subversives afin de renverser les autorités au pouvoir. Aussi ces autorités négocient-elles avec le gouvernement congolais pour le rapatriement forcé des réfugiés. Celui-ci n'est pas autorisé par la convention de Genève relative aux statuts des réfugiés, car le risque une fois ces derniers rapatriés qu'ils soient l'objet d'emprisonnements ou d'exécutions. D'autre part, ils n'inspirent pas confiance au peuple et au gouvernement congolais. Ces derniers les accusent d'être à la base de l'augmentation de la criminalité dans les villes et campagnes. Le gouvernement craint de plus leur éventuelle utilisation par les forces extérieures hostiles au régime congolais. Ils sont à cet effet surveillés étroitement et leurs moindres gestes sont surveillés par les services de sécurité congolais. Un autre réfugié, d'origine burundaise nous a déclaré à ce sujet ce qui suit :

Nous nous considérons comme des hommes sans patrie, éloignés de nos origines, de nos racines, de nos familles sans le vouloir. Nous sommes des individus qui n'ont plus tous les esprits en place car ayant été traumatisés (EO n° 3).

Bref, les réfugiés déclarent vivre dans une situation d'insécurité totale et sont victimes de plusieurs arrestations, intimidations et de stress. Et cela ne peut favoriser leur intégration sur le sol congolais.

3.4. Possibilité d'intégration des réfugiés dans la province de l'Équateur

Sur ce point, lors de notre interview avec les communautés des réfugiés, nous avons posé 7 questions suivantes : Pouvez-vous vous marier ou accepter que votre enfant épouse un membre de la

communauté locale d'accueil ? Pourquoi ? Parlez-vous ou êtes-vous prêt à parler la langue locale, Pourquoi ? Avez-vous des amis ? Sont-ils de votre communauté ou des autres communautés (congolaises) ? Faites-vous partie d'une association ? Si oui laquelle ? Participez-vous aussi aux activités socio-culturelles du milieu (sport, danse, théâtre etc.) ?

Des réponses collectées, nous avons retenu ce qui suit :

1. pour la majorité des réfugiés ils peuvent autoriser leurs enfants de contracter des mariages mixtes, mais leur constat est que ces mariages sont souvent interdits. Un réfugié ne peut pas prendre en mariage le fils ou la fille d'une famille locale. Des informations que les réfugiés eux-mêmes ont reçues de certaines personnes, le fait relève souvent d'un déshonneur pour cette dernière ;
2. ils sont aussi disposés à parler et apprendre la langue locale. Mais cela ne s'apprend pas dans des écoles, plutôt auprès des gens qui en parlent. Et avec cette absence de collaboration cela est pratiquement difficile. Malgré cela ils font un effort pour comprendre et parler le lingala.
3. beaucoup des réfugiés ont des amis, mais généralement des réfugiés comme eux. Avec l'hésitation ou la résistance des locaux, les amitiés ne sont pas fréquentes ;
4. ils participent aux associations des réfugiés généralement, mais l'adhésion à des associations culturelles des locaux est vraiment difficile suite à l'attitude d'hostilité des communautés locales ;
5. étant considérés comme des étrangers, il leur est difficile de participer aux activités socioculturelles organisées par les communautés locales. Mais quelques-uns participent à des chorales catholiques et protestantes.

3.5. Appui institutionnel aux réfugiés

En tant que signataire de la convention de Genève relative aux statuts des réfugiés, la République Démocratique du Congo a pris

l'engagement d'accorder à tout réfugié reconnu le même traitement qu'aux nationaux en ce qui concerne l'exercice d'une activité professionnelle, l'assistance sociale, l'accès aux soins médicaux et à l'enseignement ainsi que la liberté de mouvement sous réserve des restrictions administratives applicables aux étrangers séjournant dans son territoire. En ce qui concerne l'accès à l'enseignement supérieur et universitaire, les frais d'inscription et les œuvres universitaires, pour les réfugiés reconnus par la République Démocratique du Congo doivent être les mêmes que pour les nationaux.

Le réfugié reconnu par la République Démocratique du Congo doit jouir du même traitement que les nationaux en ce qui concerne l'accès aux cours et tribunaux. Lui ainsi que les membres de sa famille peuvent obtenir un acte de naissance, de décès, de mariage ou tout autre document d'état civil, dans les mêmes conditions que les nationaux. L'enquête de terrain nous a permis de mesurer l'effectivité ou non de l'application de ces principes aux réfugiés vivant dans la province l'Équateur, à travers les activités menées par ces derniers.

3.6. Des activités des réfugiés

Il s'agissait dans notre interview que les réfugiés répondent aux questions suivantes : quelle activité exercez-vous pour gagner votre vie ? Qui vous a aidé à trouver ce travail ? Pensez-vous que cette activité vous permet de bien assurer votre vie ? Pourquoi ?

Voici de quelle manière six réfugiés ont répondu à ces questions¹. Le premier a indiqué : « Je n'ai vraiment pas d'activités fixes. Mais je me débrouille par-ci par-là, l'essentiel est d'avoir un petit rien pour survivre. Cela ne me permet pas de bien assurer ma vie, parce que ce sont de petits jobs saisonniers, car on nous paie comme journaliers, avec d'autres collègues ». Le second a dit se débrouiller en ces termes : « Je me débrouille, je n'ai pas un travail de carrière car je ne suis pas Congolais. Je suis un homme et je dois me battre pour la survie de ma famille ». Le troisième réfugié qui dit vivre au jour le jour, a ajouté : « Ce que je fais ne me permet pas de vivre décemment, car mon travail n'a pas un salaire en bonne et due forme ». La quatrième personne exerce comme cuisinière chez des religieuses :

¹Interview réalisée par nous à Kisangani le 20 mars 2016.

« Je travaille dans un couvent des sœurs comme cuisinière. Et ce que je fais me permet quand même de respirer, mais c'est un contrat à durée déterminée ». Les propos du cinquième réfugié qui suivent, montrent qu'il y a parmi eux des personnes d'un niveau intellectuel remarquable : « J'encadre les étudiants dans leurs travaux pratiques et la rédaction des mémoires. Ce sont des activités sans garanties car il n'y a pas de salaire et les clients ne sont pas réguliers ». Dans l'ensemble, les personnes interviewées n'ont pas de travail fixe comme le souligne ce sixième réfugié : « Je n'ai pas de travail fixe. Mais j'essaie de me battre comme tout le monde. Ce que je touche ne me permet pas de bien vivre ».

Comme on peut le constater, les réfugiés ont vraiment du mal à dire ce qu'ils font exactement pour pouvoir vivre, car la majorité ne fait pas en réalité une activité stable. Il faut noter parfois une certaine retenue ou pudeur chez certains d'entre eux, notamment ceux qui vivent dans des conditions assez critiques.

Généralement cette catégorie des personnes vit de divers jobs qui n'ont souvent rien à avoir avec leur profession d'origine : on retrouve une infime minorité qui donnent des cours particuliers, et un grand nombre qui, soit vivent des activités champêtres ou maraîchères, soit exercent des travaux physiques généralement sur les chantiers ou des fermes agricoles et d'élevage, ou même travaillent comme servants ou servantes dans des bars, des hôtels, des couvents des religieux, des maisons d'habitation, etc. Ils se plaignent du fait qu'ils n'ont accès qu'à ces travaux et qu'ils n'ont pas tous les aptitudes pour le faire.

Les différentes aides octroyées par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés sont insuffisantes et servent de façon générale d'appoint pour l'ensemble de ces personnes. Certains d'entre eux arrivent même à vendre ces vivres pour payer certaines charges telles que le loyer.

Cependant, la législation Congolaise n'interdit pas aux réfugiés de travailler, ceci conformément à la convention de Genève de 1951 et de son protocole d'accord de 1967, ainsi qu'à celui de L'U.A. de 1969 et des dispositions de l'ordonnance instituant la commission nationale pour les réfugiés. Mais quoique encouragés par ces textes, rares sont des réfugiés qui sont reçus dans des entreprises locales ou des institutions d'enseignement de la province de l'Équateur pour travailler, en raison de leur statut d'étranger.

Certaines autorités locales justifient cette situation par le fait que la conjoncture économique du pays est telle que les nationaux eux-mêmes ont du mal à trouver un emploi. Par conséquent, les chances des étrangers de se faire engager sont très minimes. La conséquence de cette situation est le cas d'abandon des foyers, de la prostitution, et même des vols qui caractérisent ces derniers.

Sur ce plan d'accès à l'emploi, le réfugié est vraiment victime d'une « injustice ». Lorsqu'il s'agit de l'immigré (réfugié), la crise économique, ne peut être simplement ce qu'elle est pour les nationaux, c'est-à-dire une épreuve qu'il faut traverser comme telle, un ensemble de difficultés, touchant inégalement les différentes couches de la société, atteignant la population immigrée peut être plus durement que toute autre population. Dans le cas du réfugié, la crise économique est une crise totale qui a ses effets partout. Elle a des répercussions qui vont au-delà des difficultés purement matérielles, elle a des retentissements infiniment plus vastes, plus profonds, plus durables et par conséquent, infiniment plus graves. Analysant la situation de crise vécue par le réfugié, S. Abdelmalek dit en substance :

La crise de l'emploi pour l'immigré réfugié, est bien sûr une crise des conditions matérielles de vie. Mais elle est aussi et plus fondamentalement une crise interne, une crise de toute sa personnalité, une crise de toutes les conditions sociales, morales et culturelles de vie, une crise de légitimité, une crise de la définition qu'il a de lui-même et de l'attitude qu'on a de lui en tant qu'immigré, une crise de sa propre image, c'est-à-dire une crise globale de toutes ses relations avec lui-même et avec les autres, avec la société d'immigration et corrélativement avec sa société d'origine ; une crise de son statut social et politique, tel que lui ont assigné solidairement la société qui le compte au nombre des immigrés. Bref une crise négatrice de tout son être social, un déséquilibre total qui, par les perturbations qu'il entraîne dans la traditionnelle division sociale selon les âges et selon les sexes ainsi que dans la distribution coutumière des rôles et des images attachées familièrement à ces rôles (d'époux, du père, du chef de famille, de l'homme qui pourvoit aux besoins familiaux, etc.) et cela quelle que soit la situation familiale de l'immigré, célibataire ou marié (S. Abdelmalek, 1989, p. 95-96).

3.7. De l'assistance du gouvernement et de l'ONU

Nous avons pour ce point posé les questions suivantes : Bénéficiez-vous de l'assistance du gouvernement ou de l'ONU ? Si oui comment ? Connaissez-vous les droits des réfugiés ? Si oui quels sont ces droits ? Sont-ils appliqués chez vous ? À ces questions nous avons retenu ce qui suit :

1. La plupart des réfugiés admis au sol congolais en général et Équatorien en particulier sont très préoccupés par leur situation financière et matérielle. Il n'est pas aisé, selon ces derniers, de vivre dans un pays qui offre très peu d'opportunités et où il n'est pas toujours facile de s'en sortir, même pour ceux qui en ont la volonté.
2. Il est vrai que les Nations Unies assistent les réfugiés mais cette assistance n'est pas suffisante. Le gouvernement congolais ne se limite qu'à la protection juridique, concrétisée par la délivrance du statut par la commission nationale pour les réfugiés. Ensuite, ces derniers sont abandonnés à eux-mêmes, même sur le plan sécuritaire, et pourtant ils ont le droit d'être sécurisés par les services de sécurité congolais. Le gouvernement est donc obligé de mettre toute personne à qui il accorde le statut, à l'abri de toute forme de violence.
3. En dehors de la protection qui lui est accordée et de la sécurité assurée, une fois le statut acquis, un réfugié aspire à une vie digne. Il doit être mis dans des conditions telles qu'il jouisse du respect dévolu à un être humain. Cependant cela se passe autrement pour les réfugiés installés dans l'Équateur. Ils sont abandonnés à leur triste sort sur tous les plans : ils ne reçoivent régulièrement aucune assistance, sauf quelques aides sporadiques du HCR et de certaines ONG telle que la Caritas.
4. En général, tout réfugié reconnu dans un pays doit bénéficier de certains droits tels que dictés par la convention de Genève. Il y a d'ailleurs une expression qui dit : « droit des réfugiés, droits de l'homme ». Cela veut dire que les organisations des

nations unies et les pays signataires de ladite convention ont mission de restituer aux réfugiés tous les droits dus à l'homme, qu'il a perdus : droit à la protection (protection juridique par l'octroi des documents, protection sur le plan de la sécurité physique et des droits humains) ; droit à l'éducation (assistance scolaire et professionnelle, bourses d'études) ; droit aux soins de santé ; liberté d'expression ; droit au logement ; droit à la libre circulation ; assistance en subsistance et en microprojet, etc. Pour les réfugiés installés à l'Équateur, une partie interrogée connaît ces droits et une autre ne les connaît pas.

5. Beaucoup des réfugiés déclarent que généralement, leurs droits ne sont appliqués, ni par les autorités politico-administratives, ni par les communautés locales d'accueil : pas de droit à l'emploi, pas de droit à l'éducation, pas de droit au logement décent, aux soins de santé etc., Mais malgré cela, on entend d'eux un certain nombre de devoirs. C'est ce paradoxe qui fait que les réfugiés s'interrogent s'ils sont encore considérés comme des hommes.

3.8. Suggestions des réfugiés concernant leur installation

Il s'agissait pour ce point de recenser les opinions ou propositions des réfugiés, en vue d'aboutir à une solution durable. C'est ainsi que nous avons posé la question suivante, presque la même que celle adressée aux communautés locales : Croyez-vous que votre intégration est possible dans ce milieu ? Sinon que proposez-vous que le gouvernement ou l'ONU fasse pour vous ?

Nous avons obtenu les réponses suivantes :

1. la majorité a souhaité une réinstallation dans d'autres pays ;
2. un petit nombre a proposé : soit le rapatriement ; soit l'installation dans d'autres provinces de la RDC ou encore la cohabitation avec les locaux mais avec respect et application des droits des réfugiés.

Ainsi nous pouvons dire que la majorité de nos sujets réfugiés interrogés, compte tenu de ce qu'ils vivent, refusent de cohabiter avec

les communautés locales de l'Équateur et proposent leur réinstallation dans d'autres pays, loin de la RDC.

3.9. Suggestions des réfugiés concernant leur intégration dans la province de l'Équateur

Pour ce point il s'agissait de chercher à connaître les opinions ou propositions des réfugiés concernant leur possibilité d'intégration au sein des communautés locales de l'Équateur. C'est ainsi que nous avons posé la question suivante, presque la même que celle adressée aux communautés locales : Quelle proposition faites-vous pour que votre cohabitation soit possible ?

Ici nous avons retenu ce qui suit :

- que les locaux considèrent les réfugiés comme leurs frères et non comme des ennemis ;
- que les locaux et les autorités cessent de calomnier les réfugiés. Ce ne sont pas tous des criminels ;
- que le gouvernement et l'ONU les aident à trouver de l'emploi pour bien vivre ;
- que l'assistance qui est donnée aux réfugiés soit consistante ;
- que des rencontres régulières soient initiées dans le cadre de la cohabitation avec des locaux ;
- que le gouvernement et l'ONU tentent d'améliorer les conditions de vie des locaux pour éviter des scènes de jalousie.

Conclusion

Les données recueillies à partir de notre enquête auprès des communautés des réfugiés vivant dans la province de l'Équateur, nous ont permis de comprendre que ces derniers se considèrent comme faisant l'objet des accusations, des calomnies de la part des communautés locales. En effet, les réfugiés sont accusés d'être à la base de la criminalité et de l'insécurité dans la province. Ils font l'objet d'attaques et intimidations et pensent que leur sécurité est menacée tant physiquement, moralement que spirituellement. Leurs droits ne sont ni respectés, ni appliqués : ils sont donc abandonnés à

leur triste sort. La majorité a proposé leur réinstallation dans d'autres pays. Et pourtant l'intégration locale est l'une des solutions durables envisagées par la convention de Genève relative aux statuts des réfugiés.

Mais la question que l'on se pose est de savoir quelle solution envisager pour ces derniers ? Nous pensons que les solutions peuvent être envisagées en amont et en aval.

En amont, l'Afrique doit protéger ses enfants et éviter des mouvements des départs massifs qui ne peuvent en aucun cas assurer un développement harmonieux. Il faut des institutions démocratiques. Le pouvoir politique ou la gestion des affaires de l'État n'est pas une affaire d'amis ou de famille, de clan, de tribu, ni de sentiment ou de complaisance. Tout le monde est appelé à faire le cercle autour du « trône » et désigner, à tour de rôle ceux qui sont aptes à l'occuper avec légitimité et efficacité. Les portes d'accès aux « palais » de l'État doivent rester ouvertes. Non pas que n'importe qui puisse entrer n'importe quand et n'importe comment, mais ceux qui en sont capables, en termes de compétence, n'y soient pas interdits, ni repoussés par un groupe de privilégiés, un « noyau monadique », qui se croit être la vérité indubitable, incontestable et indépassable, et qui croît donner sens à tout (R. Alembeakuku, 2003, p. 4-5).

Il faudra lutter contre les antivaleurs comme la corruption, les injustices, le tribalisme, le népotisme, le trafic d'influence et stimuler la cohabitation pacifique entre tribus et races, un bon système de résolution des conflits dans le dialogue et des concertations permanentes. L'armée, la justice, la police et les services de sécurité devront être nationaux et non au service d'une seule personne et la formation des milices tribales doit être bannis.

En aval, dans le cas où les guerres et conflits arrivaient malheureusement à se produire, provoquant un déplacement massif des réfugiés, les États africains et les organisations chargées des réfugiés doivent d'abord chercher à découvrir ceux qui ont des armes et les désarmer. Ils procéderont ensuite par une écoute approfondie pour identifier chacun d'eux. Ce qui leur permet de procéder par une bonne sélection dans le but de loger séparément les combattants des civils, des femmes seules et des enfants non accompagnés. Les États hôtes, doivent faire bénéficier des réfugiés de leur droits et assistance

tels que décrits dans la convention des Genève relative aux statuts des réfugiés.

Ils doivent mettre ces gens dans de très bonnes conditions afin d'éviter la destruction des patrimoines ou des infrastructures locales déjà très pauvres. Il faut que l'UNHCR, l'État hôte et les organisations non gouvernementales procèdent à la réduction de la tension entre les réfugiés et la population locale. Pour assurer l'équilibre de la communauté et le bien-être social caractérisé par l'intégration sociale de tous les réfugiés, il importe que les gouvernements cessent de se comporter en état-spectacle et favoriser la cohabitation entre réfugiés et locaux et leur émergence par des actions de développement tels que les coopératives, les actions de ristournes, les actions culturelles et sportives.

Les réfugiés de leur part doivent s'adapter à leur nouvelle condition, comprendre que leur vie n'est plus celle qu'ils avaient vécue avant leur immigration, intérioriser les normes, la culture des communautés d'accueil, respecter les lois et règlements, la culture et pratiquer. Bref ils doivent faire un effort pour s'intégrer.

Enfin, l'UNHCR et les États hôtes devront procéder dans un temps relativement court, à l'application sans complaisance des solutions durables pour ces derniers, telles que prévues par les textes régissant ses missions, à savoir : le rapatriement volontaire, l'intégration locale, et la réinstallation dans un pays tiers.

La majorité des réfugiés ont des activités qu'ils ont dû abandonner brusquement, sans le vouloir. Ils sont appelés à retourner chez eux. Ce retour doit donc être bien organisé. L'UNHCR doit d'abord prendre contact avec les pays d'origine pour permettre un retour sans risque, et une bonne réintégration dans leur société. Les structures d'accueil doivent donc être bien préparées et le gouvernement doit procéder par exemple à l'octroi des microcrédits à caractère agricole.

Pour ceux qui refuseraient d'être rapatriés, il faut envisager d'abord leur réinstallation dans un autre pays, et à l'extrême, c'est-à-dire en cas d'échec de cette démarche, leur intégration au sein des communautés locales. Mais cette intégration ne doit pas se faire seulement dans le premier territoire d'accueil, pour éviter les risques dus à une surpopulation des réfugiés.

Sources et Bibliographie

Sources (Enquêtes orales, EO)

N° EO	Noms et prénoms	Date et lieu	Sujets de l'entretien
1	Réfugié rwandais	22 mars 2016	Collaboration entre réfugiés et population locale
2	Réfugié centrafricain	23 mars 2016	Regard de la population locale sur les réfugiés
3	Réfugié burundais	23 mars 2016	Les questions sécuritaires

Bibliographie

- ABDELMALEK S. (1989), « Éléments pour une sociologie de l'immigration », *Les cahiers internationaux de psychologie sociale*, N°s 2-3, Bruxelles Ed. De Boeck, p. 60-65.
- ALEMBE AKUKU R., 2003, « Faut-il recréer l'Afrique ? », in *Raison ardente. Pouvoir et Politique en Afrique*. Kinshasa, Faculté de philosophie Saint Pierre Canisius n°60, p. 30-31.
- BONGOPASI M., 2003, « Repenser le développement de l'Afrique », in *Congo-Afrique*, n° 530, Kinshasa, p. 546-550.
- De HAES R.sj., 1993, « Les sectes chrétiennes africaines face au développement », *Traditions, spiritualité et Développement Actes de la 13^{ième} semaine philosophique à Kinshasa du 5 au 11 avril 1992*, FCK, p. 279-284.
- FERREOL G., 2004, *Dictionnaire de Sociologie*, Paris, Armand colin (2^e édition).
- IYELI K., 2014, *Méthodes de recherche en sciences sociales*, Cours inédit, UNIKIS.
- La convention de Genève de 1951 relative aux statuts des réfugiés*, www.google.fr
- MBAYA M. et STREIFFELER R., 1999, *Secteur informel au Congo-Kinshasa. Stratégies pour un développement endogène*, (Zambaepeli moto, nyamaiboyikokima), Kinshasa Éditions Universitaires Africaines.

MUSHI M., 1997, *Théories économiques de développement* (Notes de cours manuscrites), DS, Facultés Catholiques de Kinshasa/ Faculté des Sciences et Techniques de Développement.

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE, 2002, *Journal Officiel de la RDC*, Kinshasa.

UNHCR, 2003, « Les réfugiés dans les conflits africains », in *Réfugiés*, Vol. 2, n° 131, p. 10-15.

UNHCR, 2000, *Les Réfugiés dans le monde. Cinquante ans d'actions humanitaires*, Genève.

UNHCR, 2007, *Protéger les réfugiés*, Genève.

UNHCR, 2001, *Manuel des situations d'urgence*, Genève (2^e éd.).